

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Résen.
Au
Monite
belge



12006247



Grefte

23 DEC. 2011

N° d'entreprise : 0438.959.642

Dénomination :

(en entier) : **M.S.T. DELGADO**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 4020 Liège (Jupille-sur-Meuse), rue Jean Jaurès, numéro 2

**Objet de l'acte : CONVERSION DES TITRES AU PORTEUR EN TITRES NOMINATIFS –
MODIFICATION DES STATUTS**

Texte :

D'un acte reçu par Maître Paul WERA, notaire associé de la SPRL "Paul WERA et Françoise WERA, notaires associés", ayant son siège à 4420 Montegnée (actuellement Saint-Nicolas), le seize décembre deux mil onze, en cours d'enregistrement, il résulte que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme "**M.S.T. DELGADO**" ayant son siège social à 4020 Liège (Jupille-sur-Meuse), rue Jean Jaurès, numéro 2, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0438.959.642, et immatriculée à la Taxe à la Valeur Ajoutée sous le numéro BE/ 438.959.642. Société constituée suivant acte reçu par le Notaire Paul WERA prénommé le dix-sept novembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf, publié aux annexes du Moniteur Belge du treize décembre suivant, sous le numéro 891213-293, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Paul WERA, le onze mai deux mil un, publié aux annexes du Moniteur Belge en date deux juin deux mil un, sous le numéro 1106, a décidé à l'unanimité de modifier le premier alinéa des articles 5 et 14 des statuts en vue de supprimer les titres au porteur et d'établir le fait que tous les titres de la société sont à présent nominatifs. L'Assemblée générale a constaté la réalisation effective de la conversion par l'inscription au registre des titres nominatifs. Et en conséquence, l'Assemblée générale a décidé de remplacer le texte de l'article cinq et quatorze par ce qui suit :

« **ARTICLE CINQ** : Le capital social est fixé à la somme de soixante-deux mille euros (62.000 euros). Il est représenté par mille deux cent cinquante actions nominatives sans désignation de valeur nominale. »

« **ARTICLE QUATORZE** : Les titres sont nominatifs. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE SUR PAPIER LIBRE AVANT ENREGISTREMENT, DANS LE SEUL BUT D'ETRE DEPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE, AUX FINS D'INSERTION AUX ANNEXES DU MONITEUR BELGE,

Déposées en même temps : une expédition de l'acte de modification des statuts; la coordination des statuts.

Paul WERA, Notaire à Montegnée, Saint-Nicolas.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2012 - Annexes du Moniteur belge